



PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

SCRUTIN DU 08 décembre 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 08 décembre 2022, à 08h00 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté n°2022_221 du 22/11/2022 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique de la Lozère, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et composé comme suit :

Président : Laurent SUAU **Suppléant :** Jean-Paul ITIER
Secrétaire : Emmanuelle ABINAL **Suppléant :** Bruno SCHREINER

Délégués des organisations syndicales :
Syndicat CFDT : Dominique DELMAS **Suppléant :** Jean-Claude BOULET

Ouverture et clôture du scrutin

A 08 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin ouvert.
Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.
A 14 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. S'agissant d'un vote par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
• non acheminées par la poste.....	0
• parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
• ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	0
• parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	0
• comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
• autres cas de nullité :	1

EMARGEMENTS ET MISE A L'URNE :

Incidents constatés lors du recensement : NEANT

Décisions du bureau : NEANT

Réclamations formulées lors du recensement : NEANT

Le bureau de vote a immédiatement procédé au **recensement des votes** et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits : 396
- nombre de votants : 180
- nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 180

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Incidents constatés et réclamations formulées lors du dépouillement : NEANT

Décisions du bureau : NEANT

Il a été procédé aux constatations suivantes :

- Nombre de suffrages nuls : 14
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 166

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
• Liste CFDT	Non	166

Attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

• Calcul du quotient électoral :

<u>Nombre de suffrages valablement exprimés</u>	soit	$\frac{166}{5}$	= 33.2
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir			

• Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	$\frac{166}{33.2}$	soit	5	= 5	soit 5 sièges
	Quotient électoral				

Soit 5 sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0 siège

Répartition des sièges

- Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
• Liste CFDT	5

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste. En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués. Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Organisation Syndicale	Titulaires (nom, prénom)	Sexe	Suppléants (nom, prénom)	Sexe
Liste CFDT	- LHUILLIER Sylvain	H	- MOLINES Christiane	F
	- BENARD Delphine	F	-
	- CHAPTAL Chrystelle	F	-
	- MARMEYS Sandrine	F	-
	- DOLADILLE Thomas	H	-

Au total, sont élus :

- 3 titulaires femmes et 2 titulaires hommes,
- et 1 suppléante femme et 0 suppléant homme.

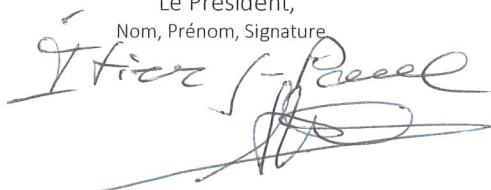
Quatre sièges de représentants suppléants ne peuvent être pourvus par voie d'élection faute de candidat ; l'attribution de ces sièges sera effectuée par tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Observations et réclamations :

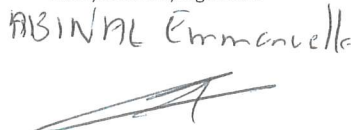
NEANT.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

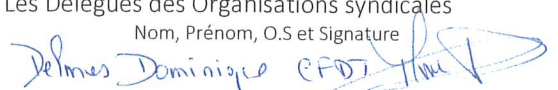
Le Président,
Nom, Prénom, Signature



Le Secrétaire
Nom, Prénom, Signature

 ABIN/AL Emmanuelle

Les Délégués des Organisations syndicales
Nom, Prénom, O.S et Signature

 Delmas Dominique (CFDT) Thiret

